

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS MEUBLOTHÉRAPIE #DUNEUFHEZMOI 09/09/2016 – 23/09/2016

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

FNASER, SARL au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé au 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 304 267 (ci après désignée "Société organisatrice"), organise du 09/09/2016 à 14h00 au 23/09/2016 23h59, ces dates et horaires inclus, un concours photo Instagram avec la sélection du post gagnant par un jury, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « #duneufchezmoi » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Instagram public.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un **compte Instagram public** (application de partage de photographies), de disposer d'un accès internet, puis de :

- 1/ Suivre le compte @Meublothérapie sur Instagram
- 2/ Poster une photo (de soi ou d'un proche) devant un meuble dont le Participant souhaite se débarrasser
- 3/ Ajouter la mention @Meublothérapie ainsi que le hashtag #duneufchezmoi

Pour participer au jeu les internautes acceptent de poster une photographie sur le site Instagram, et acceptent que leur photographie puisse être réutilisée sur les pages Facebook et Twitter, Instagram et Pinterest de la marque Meublothérapie. Les participants cèdent donc leur droit à l'image à la Société Organisatrice à titre gracieux.

Une seule soumission de photo est autorisée par personne physique pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directes (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. À cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les participations de tous les Participants. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée, sans la mention du #duneufchezmoi ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Les photographies postées sur Instagram avec le hashtag #duneufchezmoi seront ensuite soumises au Jury Meublothérapie, composé de 3 membres de l'équipe Meublothérapie. La meilleure photo sera sélectionnée par le Jury et le Participant qui l'aura posté remportera un bon d'achat d'une valeur de 500 € valable dans l'un des magasins de meubles - centres Meublothérapie.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 – VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Ce jeu est organisé par Meublothérapie à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques originales entre des personnes estimant entretenir un lien avec la marque « Meublothérapie » et l'univers de la décoration et de l'aménagement. Chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du jeu soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Meublothérapie se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la marque. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 09/09/2016 à 14h00 CET au 23/09/2016 à 23h30 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra soumettre sur son compte Instagram, une publication incluant une photo du meuble dont il souhaite se séparer accompagnée d'une captation expliquant les raisons pour lesquels il souhaite s'en séparer sur son compte Instagram public. La description devra inclure les hashtags #duneufchezmoi et mentionner @Meublothérapie et le Participant devra avoir un compte Instagram public afin d'être identifié.

Le participant devra également suivre le compte Instagram Meublothérapie :

<https://www.instagram.com/meublotherapie/>

L'utilisateur peut tenter sa chance une seule fois sur la période du 09/09/2016 à 14h au 23/09/2016 à 23h59. Si un Participant participe plusieurs fois avec un même identifiant Instagram, seule la première publication effectuée sera prise en compte.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS DESIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après « Lot »), lesquels seront attribué aux Participants sélectionné par un jury composé de 3 membres de l'équipe de la meublothérapie (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

- 1 bon d'achat d'une valeur de 500 € T.T.C à valoir dans les [enseignes partenaires](#) de la campagne Meublothérapie.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Concours Instagram #duneufchezmoi :

Du 09 au 23 septembre 2016, les participants pourront soumettre leur posts sur leur compte Instagram en suivant les consignes décrites dans l'Article 3.

La meilleure photo sera sélectionnée par un jury afin de définir la photo gagnante le 26 septembre 2016. Le jury sera composé de trois personnes de l'équipe Web de la société Organisatrice. Le jury se réunira le lundi 26 septembre 2016 (26/09/2016) et rendra sa décision immédiatement à la suite des délibérations.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 7 jours maximum à l'issue de la fin du jeu, la société organisatrice annoncera la photo gagnante, sur les comptes Instagram, Facebook et Twitter et sur le site de la meublothérapie.

Le Participant Gagnant sera contacté le jour même de la délibération du jury par message direct [privé] sur Instagram par la société organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, email, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Les Participants Gagnants devront confirmer via inbox sur Instagram à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur identité et leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le gagnant confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précitées, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précitées, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Remise du bon d'achat :

La société organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre.

- Le Gagnant, ayant confirmé ses coordonnées dans les délais impartis, recevra de la Société Organisatrice un email stipulant les conditions d'utilisation du bon d'achat :
 1. Bon valable dans toutes les enseignes participantes à la campagne Meublothérapie figurant au verso du bon d'achat
 2. Bon nominatif, et valable jusqu'au 31 décembre 2016.
 3. Le gagnant sera invité à se rendre dans l'un des magasins partenaires de la Meublothérapie avec son bon pour procéder à l'achat de son choix. Lors du paiement, il devra présenter le bon.
 4. Une fois l'achat réalisé et réglé par ses soins, le gagnant enverra la facture acquittée et la copie du bon à la société organisatrice du jeu concours, à l'adresse email suivante : info@meublotherapie.fr ou adresse postale FNASER 9 Bis Rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS

À noter : le bon est non cessible, il ne pourra être utilisé que par la personne ayant été tirée au sort et dont le nom sera indiqué sur le bon d'achat. L'offre non cumulable avec d'autres offres. Hors paiement uniquement en bons d'achats, hors commandes en cours, hors achat de services (pose...) et de cartes cadeaux. Bon d'achat utilisable en une fois dans la limite de sa valeur. Il ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être porté au crédit d'un compte bancaire ; il ne peut ni être échangé, ni revendu, ni remplacé en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité ; il ne peut

pas faire l'objet d'un escompte ou d'un rendu de monnaie lors de son utilisation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 8 - PUBLICITE DU GAGNANT

Les noms du Participant Gagnant sera annoncés sur la page Instagram, Facebook et Twitter Meublothérapie.

Le Participant Gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante info@meublotherapie.fr.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, chez qui il est librement consultable. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement. Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante info@meublotherapie.fr ou Jeu Concours Meublothérapie FNASER 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Jeu Concours Meublothérapie FNASER 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris avant le 15/10/2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook Meublothérapie à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Instagram Meublothérapie s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Instagram Meublothérapie et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : info@meublotherapie.fr.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une

tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.